

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2014

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P.)

Le maire signale au conseil municipal qu'il a engagé des négociations avec le Centre Socioculturel de la commune afin d'envisager la prise en charge des T.A.P. avec des activités différentes et de qualité, notamment le cirque. Afin de couvrir une partie de cette prestation, le maire propose au conseil municipal de demander une participation de 2 € par mois sur 10 mois, et ce par élève du CP au CM2.

Cette proposition a été évoquée en commission scolaire et également au conseil d'école.

A la suite de cette proposition, des parents d'élèves ont fait part de remarques sur cette participation financière des familles.

Le maire donne alors la parole à un représentant des parents, qui expose les remarques :

- Pourquoi ne pas envisager des activités moins onéreuses
- Le tarif sera t-il plus important pour les années à venir
- La commune percevra t-elle les aides de l'Etat pour l'année scolaire 2014-2015
- Cumul de la participation financière des T.A.P. avec la garderie pour les parents qui travaillent
- Envisager éventuellement une prise en charge par la Communauté de Communes
- Famille avec plusieurs enfants

Le maire en réponse :

- avance le fait que le Centre Socioculturel est plus compétent pour apporter des activités de qualité, qui permettent en plus, aux enfants de familles modestes, de pouvoir pratiquer ces activités à moindre coût.
- Il rappelle que la mise en œuvre des T.A.P a été imposée aux communes et qu'il est nécessaire de fournir des moyens pour les mettre en œuvre
- Que par contre les T.A.P restent facultatifs pour les élèves
- Il confirme que la participation financière de l'Etat sera reconduite pour l'année scolaire à venir
- La commune a fait des efforts sur le budget école notamment avec une participation supplémentaire de 5 € pour les élèves de maternelle, l'acquisition de matériel informatique et quelques travaux

Mme THEVENARD s'interroge sur le choix de l'activité cirque qui reste onéreuse.

Le maire propose la gratuité pour le 3^{ème} enfant, ce qui porte la participation à 40 € par an maximum.

Le conseil municipal, vote majoritairement, deux voix contre, pour cette proposition :

- 2 € par élève scolarisé à l'école primaire, la gratuité pour le 3^{ème} et ce à compter de la rentrée de septembre 2014.
- charge le maire de signer la convention de prise en charge des T.A.P par le centre socioculturel.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le maire propose les écritures suivantes pour équilibrer les comptes présentés au tableau :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
C/2313/041	30 614.01 €	C/2031/041	30 506.37 €
C/2158/286 Broyeur	- 18 300 €	C/2033/041	107.64 €
C/2313/282 Travaux	15 000 €		
C/2132/226 Logement de rapport	1 800 €		
C/21318/226 Cloches église	1 500 €		
TOTAL	30 614.01 €		30 614.01 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la l'unanimité, la décision modificative telle qu'elle est présentée.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé à la précédente, d'adopter un mode de calcul pour l'attribution des subventions aux associations sportives. Après avoir examiné les demandes en fonction des critères le conseil municipal, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Club de Football 1 810 €
- Club Arc 268 €
- Club cyclo 108 €
- Club nautique 1 375 €

OUVERTURE DES PLIS – PROJET LOTISSEMENT

Le maire informe (article L2122-22 du CGCT) le conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 mai dernier a retenu pour:

- les études des sols : Société CEBTP 4 660 € H.T.
- maîtrise d'œuvre : Société SAFEGE 41 286 € H.T.

CADEAU SECRETAIRE DE MAIRIE

Le maire rappelle au conseil municipal que la secrétaire de mairie a pris sa retraite depuis le 1^{er} juillet et propose d'offrir un cadeau à l'occasion de son départ.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

REMBOURSEMENT MATERIEL A MR JOLY

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de rembourser à Mr JOLY, Pompes Funèbres de la commune, un matériel acheté pour apposer les scellés nécessaires au transport de corps lors d'un décès.

Le conseil municipal autorise le maire à rembourser à Mr JOLY la somme de 26,95 €.

DESIGNATION DELEGUES COLLEGE DES AMOGNES

Annule et remplace la délibération du 28 mars 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués de la commune auprès du Collège des Amognes.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de désigner :

- Mme CAQUARD Valérie
- Mme BREST Karine

CREATION EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF

Le maire signale au conseil municipal, que les besoins du service administratif nécessitent l'augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif à compter du 1^{er} septembre. Compte tenu qu'actuellement le poste d'adjoint administratif à temps plein est partagé entre deux agents, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet, soit 18 heures hebdomadaires, pré-affecté à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'augmentation de travail d'un agent administratif pour un temps complet
- décide la création du poste d'adjoint administratif à temps non complet
- charge le maire de modifier le tableau des effectifs

NOMBRE DE MEMBRES C.C.A.S

Annule et remplace la délibération du 27 mai 2014

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre par le maire.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU C.C.A.S.

Vu les articles R.123-8, R. 123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du conseil municipal fixant à 14 le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel des listes au plus fort reste, des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S

Liste des candidats :

LISTE 1 : Mme Aurore PONCELET, Mme Karine BREST, Mme Valérie CAQUARD, Mme BONIN Christine, Mme Elodie VEYSSIER, Mr Pascal PIAT, Mr Jean-Louis KESSLER.

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins : 14

Suffrages exprimés : 14

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S

- Mme Aurore PONCELET, Mme Karine BREST, Mme Valérie CAQUARD, Mme BONIN Christine, Mme Elodie VEYSSIER, Mr Pascal PIAT, Mr Jean-Louis KESSLER.

CANTINE SCOLAIRE

Le maire rappelle au conseil municipal que la vente des tickets à l'unité au tarif de 3,60 € était limitée à quatre par mois. A la demande des usagers le maire propose, à compter de la rentrée prochaine, de vendre les tickets selon les besoins.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

CREATION EMPLOI AIDÉ

Le maire propose au conseil municipal, de mettre à disposition de l'école, à compter de la rentrée de septembre, du personnel en contrat aidé pour un temps non complet.

Le conseil municipal accepte cette proposition et charge le maire de signer le contrat à durée déterminée d'une année.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF

Conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques, aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Benin-d'Azy rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Benin-d'Azy estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Benin-d'Azy soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

RESEAU D'AIDES SPECIALISEES

Le maire rappelle au conseil municipal, que le réseau d'aides spécialisées intervient à l'école communale. Pour l'année scolaire en cours 24 enfants ont été concernés par des interventions ponctuelles et/ou régulières. Une aide de 200 € avait été accordée pour l'achat de matériel scolaire ainsi que des tests pédagogiques et psychologiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire l'attribution de 200 € pour l'année scolaire 2014-2015. Le matériel pris auprès d'un fournisseur sera facturé directement à la Commune de Saint-Benin-d'Azy.

QUESTIONS DIVERSES

POINT SUR LES TRAVAUX

- Réfection faite de la rue de l'Huilerie et de l'Allée des Noyers

- Elagage des arbres le long de l'étang
- Réfection du mur jouxtant l'aire de jeux parc Rosa Bonheur
- Mr Gaulier demande de prévoir le nettoyage du square de la Liberté
- Entretien du cimetière : compte tenu du projet du Ministère de l'Environnement d'interdire l'utilisation des produits phytosanitaires, le maire demande de réfléchir à des solutions alternatives.

ETANG

La municipalité envisage de remettre en place le droit de pêche au public à l'étang. Cependant, il convient au préalable d'effectuer des études :

- hydraulique pour mise aux normes
- piscicole
- vidange

des devis seront demandés afin de chiffrer le projet et évaluer la faisabilité.

MANIFESTATIONS A VENIR

13 juillet : Journée du Parc

2 août à 15 h 30 : Commémoration de la mobilisation des soldats du 2 août 1914

7 septembre : Journée tragique du 4 septembre 1944 à Saint-Benin-d'Azy

TENNIS

Un stage est prévu fin août pour relancer le club de Tennis.

PISCINE

Mme THEVENARD fait état d'une bonne fréquentation en juin tant par les scolaires que les autres usagers.

Mme CAQUARD signale le désordre à côté de la salle des jeunes. Elle fait remarquer le manque de civisme.

RECLAMATIONS DES HABITANTS :

- demande de pointillés sur certaines intersections pour indiquer les directions à prendre (rue baudin, intersection rue Victor Hugo, rue du Fourneau et intersection rue Nationale, rue de l'Huilierie)
- demande matérialisation passage piétons à hauteur de l'intersection de la rue Henri Barbusse avec rue de la Badelle
- demande de sécurisation du passage piétons à Mousseaux (éventuellement ralentisseur). Le maire propose un radar pédagogique. La route est départementale, la municipalité prendra donc attache avec les services du Département.
- Signalement concernant le stationnement sur les trottoirs Rue Thiers et demande d'un passage piétons face boulangerie.